

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le 30 septembre 2019, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15                      Présents : 11 + 2 pouvoirs

Votants (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Etaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, ROME Hélène, COUTURAS Alain, LE BOT Patrick, MONTANT Christine, PLAZANET Jean-Paul.

Absent(s) : PEYRAUD Michèle (excusée pouvoir à Gérard COIGNAC), SAVIGNAC Sylvie (excusée pouvoir à Patrick LE BOT), VERGNE Frédéric, PAROT Carine.

Mme Christine MONTANT a été élu(e) secrétaire de séance.

La séance a débuté par une minute de silence en hommage au président Jacques CHIRAC.

**130092019 – Décision suite à l'enquête publique pour l'aliénation du chemin de Beausséjour**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BEAUSSIER Robert et Madame BEAUSSIER Françoise ont fait part de leur souhait d'acquérir le CR de Beausséjour.

Par délibération du 21 janvier 2019 le conseil municipal a décidé de réaliser une enquête publique en vue de la cession du CR de Beausséjour.

Une enquête publique préalable à cette aliénation a été effectuée du 12 août 2019 au 26 août 2019

Des particularités du lieu sont apparues lors de cette enquête. Ainsi un organe de visite d'une galerie d'exploitation hydraulique reliant le barrage des Bariousses à l'usine de Chingeat se trouve à Beausséjour. Son accès s'effectue uniquement par le chemin public de Beausséjour puis à travers le massif forestier pour lequel une convention de passage et d'occupation a été conclue entre le Groupement forestier et EDF jusqu'en 2026. L'exploitant EDF doit pouvoir accéder dans de bonnes conditions à cet ouvrage. Des critères spécifiques d'accessibilité, de largeur et de portance de la voie doivent être garanties en permanence.

D'autre part, à 200ml en amont de l'extrémité du chemin public, il existe un plan d'eau dont le cours d'eau exutoire croise la conduite hydraulique sus désignée. Ce croisement s'effectue au droit de la fenêtre de visite. Il apparaît que toute mise en charge du ruisseau, qui pourrait résulter notamment de la formation d'embâcles, est susceptible de mettre en péril la galerie. Il est donc impératif qu'un contrôle des lieux puisse s'effectuer de visu, rapidement et facilement, de même qu'une intervention urgente de déblocage doit pouvoir s'organiser sans contrainte d'accessibilité.

Enfin, le chemin se poursuivant au-delà de l'extrémité du chemin de Beausséjour, en pointillé au cadastre, des servitudes sont susceptibles d'avoir grevé le parcellaire. Le continuum de cheminement avéré par le cadastre, entre les villages de Beauséjour et du Chassaing ne peut être rompu sans autre précaution juridique.

Vu l'avis défavorable du Commissaire Enquêteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de suivre l'avis défavorable à l'aliénation du chemin de Beauséjour rendu par le commissaire enquêteur
- Décide ne pas aliéner le chemin de Beauséjour comme sollicité par Monsieur Roger BEAUSSIER et Madame Françoise BEAUSSIER
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

**230092019 – Décision suite à l'enquête publique pour le déclassement et l'aliénation d'une portion de la VC Chingeat et le classement d'une voie privée en voie communale à Chingeat**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des aménagements pour les compétitions de kayak, il était nécessaire de céder une portion de voie communale à Chingeat à Monsieur Guillaume FOUJANET et de classer une portion de voie privée appartenant à Monsieur Guillaume FOUJANET et Mme Michèle FOUJANET en voie communale. Par délibération du 25 février 2019 le conseil municipal a décidé de réaliser une enquête publique en vue du déclassement et l'aliénation d'une portion de voie communale à Chingeat et du classement en voie communale d'une voie privée afin de maintenir la continuité de la desserte de cette VC de Chingeat.

Une enquête publique préalable à cette aliénation d'une portion de la VC3 de Chingeat (382m<sup>2</sup>) et au classement de ces portions de voie privée dans la VC 3 de Chingeat (1 536m<sup>2</sup>) a été effectuée du 12 août 2019 au 26 août 2019.

La portion de voie publique ci-proposée à l'aliénation, n'est plus empruntée dans les faits et le continuum actuel de ce chemin public tel qu'il apparaît à présent, donne de bien meilleures garanties d'usage et de sécurité (moins de pente, largeur et visibilité accrues). Il ne s'agit pas d'un itinéraire visé au PDIPR. Cette aliénation ne porte pas atteinte aux impératifs d'accessibilité requis par EDF dans le cadre de l'exploitation du barrage.

Il y a lieu de considérer que cette solution préserve les intérêts publics et privés tout en valorisant les potentialités économiques et touristiques du site

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur pour le déclassement et aliénation de la portion de VC de Chingeat,  
Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur pour le classement d'une voie privée en voie communale à Chingeat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de suivre l'avis favorable du commissaire enquêteur pour le déclassement et l'aliénation d'une portion de la VC de Chingeat
- Décide de suivre l'avis favorable du commissaire enquêteur pour le classement d'une voie privée en voie communale à Chingeat,
- Décide le déclassement et l'aliénation d'une portion de la voie communale 3 de Chingeat, cadastrée B699 (3a82ca) au profit de Monsieur Guillaume FOUJANET au prix de 15 euros
- Décide d'acheter la parcelle B691 (3a49ca) à Mme Michèle FOUJANET au prix de 7 euros
- Décide d'acheter les parcelles B 697 (3a47ca) – B695 (8a21ca) – B698 (19ca) à Monsieur Guillaume FOUJANET au prix de 25 euros
- Décide de classer les parcelles B691 (3a49ca) – B 697 (3a47ca) – B695 (8a21ca) – B698 (19ca) en voie communale et de les intégrer à la VC3 de Chingeat
- Précise que l'ensemble des frais relatifs à cette affaire seront pris en charge par la commune de Treignac
- Mandate le cabinet MCM consult pour finaliser cette transaction par la rédaction des actes.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces

### **330092019 – Décision suite à l'enquête publique pour le déclassement et l'aliénation d'une portion de voie au « Chassaing »**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Olivier DEGABRIEL a demandé par courrier d'acquérir une portion de la VC 20 du Chassaing.

Par délibération du 13 mai 2019 le conseil municipal a décidé de réaliser une enquête publique en vue de la cession de cette portion de voie.

Une enquête publique préalable à cette aliénation a été effectuée du 12 août 2019 au 26 août 2019

Cette portion de voie n'est jamais empruntée car elle est encastrée entre un bâtiment agricole et une parcelle pâturée. Elle est donc sans intérêt public. L'assiette correspondante constitue une enclave à la continuité de l'espace agricole inhérent à l'exploitation agricole du village. La voie n'est pas référencée au PDIPR.

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur au déclassement et l'aliénation d'une portion de voie au « Chassaing »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de suivre l'avis favorable du commissaire enquêteur au déclassement de la portion de voie communale 20 du Chassaing soumise à l'enquête publique et à l'aliénation de cette portion de voie située au Chassaing à Monsieur Olivier DEGABRIEL.
- Décide que cette portion de voie sera cédée à Monsieur Olivier DEGABRIEL au prix de 15euro
- Précise que l'ensemble des frais relatifs à l'enquête publique sont pris en charge par la commune de Treignac (honoraires du commissaire enquêteur et frais d'enquête publique).
- Les frais d'aliénation (géomètre, acte) seront à la charge de Monsieur Olivier DEGABRIEL
- Mandate le cabinet MCM consult pour finaliser cette transaction par la rédaction des actes.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces

### **430092019 - Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du snack de la plage - Procédure de consultation**

Monsieur le maire rappelle que des travaux du snack de la plage doivent être entrepris afin de rénover cet équipement.

L'objet de cette restructuration est :

- d'améliorer la fonctionnalité et l'exploitation de cet établissement,

- de répondre aux normes en vigueur sur l'activité restauration, (cuisine bien dimensionnée, marche en avant, stockages et réserves, dé cartonnage, chambres froides...)
- d'avoir également les conditions requises pour l'accueil de son personnel, vestiaires ainsi que des sanitaires indépendants des toilettes publiques accolées au bâtiment
- de donner une cohérence visuelle à l'ensemble, prenant en compte les structures de la base de loisir en éliminant les différentes structures ajoutées de natures diverses, dans le but de rendre le site plus agréable et d'obtenir à terme le label tourisme sur ce site.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 250 000€.

Une première consultation a été lancée comme le conseil en avait décidé le 21 janvier 2019 mais elle fut infructueuse.

Comme le prévoit l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à relancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (seront) retenu(s) par lui après avis de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser à réengager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet de restructuration du snack de la plage.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

### **530092019 - Nettoyage de la maison située 15-17 avenue Léon Vacher**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la maison située 15-17 avenue Léon Vacher, achetée par la commune en vue d'y réaliser des logements, doit être vidée.

Les volumes de matériaux à évacuer de ce bâtiment étant très importants, une entreprise spécialisée devra se charger de cette mission.

Après consultation de diverses sociétés, l'offre de CFM Industrie d'un montant de 6 980€ HT est la mieux disante. e Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de faire évacuer les matériaux entreposés dans la maison située 15-17 avenue Léon Vacher
- retient l'offre de CFM industrie d'un montant de 6 980€ HT
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents liés à cette prestation.

### **630092019 - Transfert des biens, droits et obligations de la section de Mauranges au titre de l'article L2411-11**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2411-11 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles « *Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section par lettres individuelles ou collectives.*

*Lorsque le transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale, la chambre d'agriculture est informée de la demande et peut émettre un avis au conseil municipal sur l'utilisation prévue par la commune des biens à transférer.*

*Si ces conditions de majorité sont réunies, dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.*

*Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article [L. 2411-11](#) ».*

Monsieur le Maire précise que la section de Mauranges est propriétaire des parcelles suivantes D 198- 205 – 208 – 209 – 210 – 500, d'une superficie totale de 3ha 03a 60ca

La parcelle D500 ( 48a80ca) classée pacage et n'étant pas boisée, est soumise à l'avis de la chambre d'agriculture qui n'a pas répondu à la demande en date du 10 décembre 2018.

Les parcelles D 198 (92a 80ca) – D 205 (31a 80ca) – D 208 (80a 00ca) – D 209 (41a 60ca) – D 210 (8a 60ca) sont boisées mais ne peuvent pas bénéficier du régime forestier car leur superficie totale est inférieure à 4ha.

Les membres de la section ont tous donné leur accord par écrit, le 10 août 2018, pour le transfert des biens de sections de Mauranges à la commune de Treignac.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer pour solliciter le transfert des parcelles de la section de Mauranges à la commune de TREIGNAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :

- Demander à Monsieur le préfet conjointement avec les membres de la section de Mauranges, de transférer à la commune de TREIGNAC les parcelles D 198 (92a80ca)- 205 (31a 80ca) – 208 (80a) – 209 (41a60ca) – 210(8a60ca) – 500 (48a80ca) pour une surface totale de 3ha 03a 60ca en application de l'article L.2411-11 du CGCT.
- Autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires.

### **730092019 - Transfert des biens, droits et obligations de la section de Vaud au titre de l'article L2411-11**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2411-11 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles « *Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé sur demande conjointe du Conseil Municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section par lettres individuelles ou collectives.*

*Lorsque le transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale, la chambre d'agriculture est informée de la demande et peut émettre un avis au conseil municipal sur l'utilisation prévue par la commune des biens à transférer.*

*Si ces conditions de majorité sont réunies, dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.*

*Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article [L. 2411-11](#) ».*

Monsieur le Maire précise que la section de Vaud d'une superficie totale de 1 ha 15a 18ca, est propriétaire des parcelles suivantes D 329 (4a 08ca) à « Vaud Ouest » et D 131 (1ha 11a 10ca) au « Puy de Vaud ».

Les membres de la section ont tous donné leur accord par écrit, le 10 août 2018, pour le transfert des biens de sections de Vaud à la commune de Treignac.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer pour solliciter le transfert des parcelles de la section de Vaud à la commune de TREIGNAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :

- demander à Monsieur le préfet conjointement avec les membres de la section de Vaud, de transférer à la commune de TREIGNAC les parcelles D329 et D131 en application de l'article L.2411-11 du CGCT
- autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires.

*Monsieur le maire présente la proposition de vente à la commune par Madame CHAUMEIL Marcelle de parcelles situées à « la Goujonnière » et « aux Vergnes » ainsi que celle sur laquelle se trouve la fontaine St Méen. Ces terrains sont principalement des bois en bordure de Vézère, traversés par un chemin. Des expertises sont en cours afin d'en estimer le coût et de permettre de délibérer sur l'opportunité pour la commune d'acquérir ces terrains.*

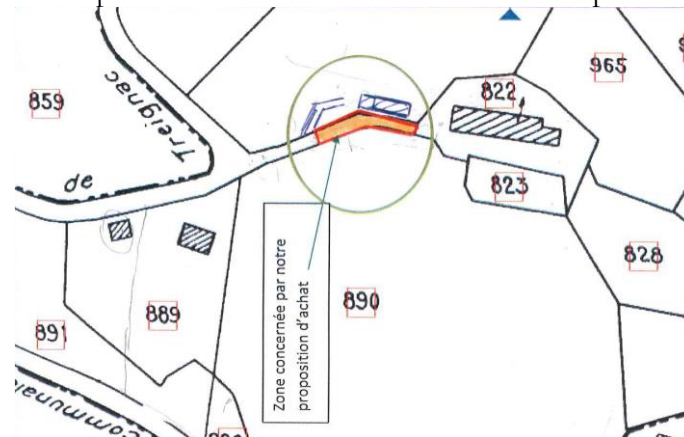
### **830092019 Demande d'acquisition d'une portion de voie située « aux Combes de Boisse » par Monsieur SOL –Enquête publique pour déclassement et la cession de cette portion de voie**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code rural et notamment l'article L161-10

Considérant que la commune est propriétaire de la voie communale 5 desservant le village des « Combes de Boisse »

Vu la demande formulée par Monsieur Marcel SOL gérant de la « SCI PAUMARAND » d'acquisition de la portion de voie communale située entre les parcelles D960 – D822 – D890 comme précisé sur le plan ci-dessous :



Le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une enquête publique sur la demande de déclassement et de cession de cette portion de voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- décide de faire réaliser une enquête publique sur le déclassement et la cession d'une portion de chemin sollicité par Monsieur Marcel SOL
- autorise Mr le Maire à engager les démarches correspondantes et signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire pour en permettre la réalisation.

*Monsieur le maire présente un projet de création de deux ateliers d'artistes, d'une galerie d'art et d'un auditorium à Treignac. Un dossier monté par Monsieur Pierre LABBE propose le rachat de deux bâtiments (Ancien restaurant « La Flambée » et Ancien local de Pierre et de Papier situé en face de la halle) pour y réaliser ce projet et attirer des artistes dans des locaux aménagés. Une SEML Société d'Economie Mixte Locale pourrait porter ce projet avec des fonds publics et privés. L'assemblée est réservée sur le projet global*

en raison de son coût et de son envergure (achat de deux bâtiments dont un pour lequel d'importants travaux sont à prévoir). Les élus souhaiteraient rencontrer Monsieur LABBE lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

### **930092019 – Mise à jour du tableau des emplois**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois

Vu l'avis de la CAP donnant un avis favorable au changement de grade de Virginie FERREIRA

Mr le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié comme suit

TECHNIQUE				
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Adjoint technique (29,08h)	Adjoint Technique Principal de 2ème classe (20,48h)	Adjoint Technique Principal de 1ère classe		
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe (30h)	Adjoint Technique Principal de 1ère classe		
		Adjoint Technique Principal de 1ère classe		
2 TC 1 TNC	4 dont 2TC et 2 TNC	6 TC	2TC	2 TC
ANIMATION				
Adjoint d'animation				
Adjoint d'animation				
2TC				
ADMINISTRATIF				
	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Rédacteur		Attaché
	1 TC	1 TC		1 TC

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer les documents correspondants.

### **1030092019 - Recrutement d'agents saisonniers pour l'ALSH vacances de Toussaint**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'accueil et l'animation de l'ALSH, du 21 au 31 octobre 2019, à temps complet et non complet selon un planning défini;

Sur le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers pour l'accueil et l'animation de l'ALSH, du 21 au 31 octobre 2019, à temps complet et non complet selon un planning défini;

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Mr le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

### **1130092019 – Remboursement de frais dans le cadre de l'exercice d'un Mandat spécial Congrès des maires 2019**

Vu l'article L.2123-18 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Vu l'article R.2123-22-1 du CGCT, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le remboursement des frais mentionnés au premier alinéa du présent article est cumulable avec celui prévu à l'article R. 2123-22-3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne mandats spéciaux aux conseillers municipaux pour représenter la commune de Treignac au congrès des Maires à Paris du 19 au 21 novembre 2019
- précise que les frais d'inscription au congrès des Maires 95€ par congressiste seront pris en charge par la commune de Treignac.

### **1230092019 - Films promotionnels de Treignac par Drone2vues – Prestations supplémentaires**

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée avait décidé de faire réaliser deux films promotionnels de Treignac à la société Drone2vues.

Monsieur Emile WOLF, réalisant cette prestation, propose de livrer 150 photos au lieu de 20 initialement pour un surcoût de 100€, de réaliser des prises de vues supplémentaires pour 100€ ainsi que le montage supplémentaire de ces photos et de ce film pour 50€.

Le coût total définitif de cette prestation serait de 950€.

Ce film serait un bon outil de communication de la commune de Treignac qui pourrait être utilisé sur divers supports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les prestations supplémentaires à celles mentionnées sur le devis du 13 février 2019 fournies par Drones2vues
- Accepte le devis présenté par Drone 2vues d'un montant de 950€ pour la fourniture de 150 photos et la réalisation de 2 vidéos avec montage d'une part sur le lac et ses activités aquatiques et d'autre part sur la ville, son marché de pays et le vide-grenier.
- Autorise Monsieur le maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces documents qui pourront être utilisés pour assurer la promotion de Treignac.

### **1330092019 – Demande d'aide étudiante**

Monsieur le maire présente une demande d'aide formulée par Margaux ROUGIER afin de l'aider à financer ses études pour l'année universitaire 2019-2020.

A ce jour la commune n'accompagne pas les étudiants dans le financement de leurs études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas mettre en place d'aide aux étudiants sur la commune.

### **1430092019 - Passage de buse dans le ruisseau du Borzeix**

Monsieur le maire rappelle que le projet de réfection du pont situé au Borzeix évoqué lors de la séance du conseil du 9 juillet 2019 devait être chiffré à nouveau par EUROVIA afin d'être en conformité avec les prescriptions du service de la police de l'eau.

Un nouveau projet de remplacement de la traverse busée du ruisseau du Borzeix passant sous la route communale a été présenté par EUROVIA pour un montant de 20 320.60€ HT (24 384.72€ TTC). Ces travaux doivent être réalisés au plus tôt afin de remettre en état cet édifice et permettre aux buses d'évacuer les brusques augmentations de volumes d'eau du ruisseau qui se produisent lors des orages et qui ont endommagées l'édifice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de remplacer la buse de 800mm par une buse de 1000mm qui passe dans le ruisseau sous la route du Borzeix.
- Décide de retenir l'offre d'EUROVIA d'un montant de 20 320.60€HT (24 384.72€ TTC) pour la réalisation de ces travaux.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents pour la réalisation de ces travaux.

### **1530092019 – Aide sociale**

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il a reçu une demande urgente d'aide alimentaire et de produits de première nécessité début août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de valider l'octroi d'une aide exceptionnelle de 100 euros en bon alimentaire et de produits de première nécessité en date du 9 août 2019.
- Autorise Monsieur le maire à régler les factures correspondantes à ce bon auprès d'Intermarché.

### **1630092019 - Subvention exceptionnelle pour le syndicat des étangs corréziens**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le « Syndicat des étangs corréziens » a été contraint de déménager son siège social et de louer un local auprès de la Chambre d'agriculture de la Corrèze ce qui a généré une augmentation significativement de ses dépenses alors que les recettes de cette structure sont assez faibles. Le syndicat accompagne régulièrement la collectivité la gestion de l'étang communal du Portail surtout lors de sa mise aux normes.

Une subvention exceptionnelle de 500 euros pourrait être versée au « Syndicat des étangs corréziens » pour l'aider à aménager ses locaux et permettre d'accompagner les propriétaires d'étang dans leurs démarches de préservation des étangs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 500€ au « Syndicat des étangs corréziens » pour 2019
- Autorise Monsieur le maire signer tous les documents pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

*Maurice CHABRILLANGES rend compte de l'efficacité de l'engrais fourni par BIO3G pour fertiliser le stade de rugby. Malgré la période de canicule, il a été constaté que les racines sont plus profondes et le terrain a été maintenu en bon état. Pour 2020, il est proposé de reconduire l'utilisation de cet engrais sur le terrain de rugby et de traiter également le terrain de football (2 passages de Méga Tonic et 1 passage de Eco Multi de la société BIO3G) pour un montant total de 1 804.20€ TTC.*

*Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par des représentants de l'EPF Etablissement Public Foncier de Nouvelle – Aquitaine qui a passé une convention avec la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources. Cet établissement est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement de biens qui peuvent être en très mauvais état appartenant à des propriétaires privés. Il peut étudier, évaluer, négocier, acquérir, faire réaliser toutes démolitions et dépollutions nécessaires afin de céder un foncier prêt à l'emploi à un opérateur, une entreprise ou une collectivité.*

*Il peut accompagner les collectivités, en amont pour la réalisation des études nécessaires à l'identification du foncier et à la préfaisabilité du projet, puis dans le choix des opérateurs à qui le foncier pourra être cédé pour qu'ils y réalisent un projet validé par le maire ou le président de l'EPCI. Les coordonnées de Mr et Mme COHEN leur ont été données car leur bâtiment situé Place Marc Sangnier pourrait entrer dans le cadre des missions de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine.*

*La réunion annuelle avec les associations est prévue le 18 octobre 2019 à 20h30 pour organiser le planning d'utilisation des salles en 2020.*

*Le repas des aînés se déroulera le 21 décembre 2019 à midi.*

*Monsieur le maire a levé la séance à 20h45.*

